Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_060-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : *28*
Pouvoirs : *1*
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-060 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

En matière de commande publique, conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de 3 500 habitants et plus, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être mise en place dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 II du CGCT.

Cet article L.1411-5 II du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant (président), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est précisé, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5 II et L.2121-21 ;

Considérant la liste déposée, composée de :

Membres titulaires :

- Mme Martine JULÉ MAHIEUX
- M. Roland GUILLEMOT
- Mme Valérie COURTET
- M. Patrick ANDRÉ
- M. David LIEURY

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_060-DE

Membres suppléants :

- M. Joël BERNARD
- M. Jean-Michel RIVALAN
- M. Hervé LE GAL
- Mme Catherine DE SAN FELICIANO
- M. Thierry DELALANDE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

ARTICLE 2 : **PROCÈDE** à l'élection des membres **titulaires** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le maire (ou son représentant) étant président de droit.

Sont donc ainsi déclarés élus membres titulaires **par vingt-neuf (29) voix** :

- **Mme Martine JULÉ MAHIEUX**
- **M. Roland GUILLEMOT**
- **Mme Valérie COURTET**
- **M. Patrick ANDRÉ**
- **M. David LIEURY**

ARTICLE 3 : **PROCÈDE** à l'élection des membres **suppléants** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le maire (ou son représentant) étant président de droit.

Sont donc ainsi déclarés élus membres suppléants **par vingt-neuf (29) voix** :

- **M. Joël BERNARD**
- **M. Jean-Michel RIVALAN**
- **M. Hervé LE GAL**
- **Mme Catherine DE SAN FELICIANO**
- **M. Thierry DELALANDE**

ARTICLE 4 : **DIT** que la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** est donc composée de :

Président	**M. Gwenn LE NAY** Maire ou son représentant
Membres titulaires	***Membres suppléants***
Mme Martine JULÉ MAHIEUX	**M. Joël BERNARD**
M. Roland GUILLEMOT	**M. Jean-Michel RIVALAN**
Mme Valérie COURTET	**M. Hervé LE GAL**
M. Patrick ANDRÉ	**Mme Catherine DE SAN FELICIANO**
M. David LIEURY	**M. Thierry DELALANDE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_060-DE

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO